



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2024-0170

D É C I S I O N

Portant approbation du contrat de renouvellement des licences pour les logiciels Unity et Vijeo n° A12NSo81022 concernant la programmation des automates de pilotage et des écrans de paramétrages de la régie des eaux de la CC-ACVI

CC ACVI / SCHNEIDER ELECTRIC

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de renouveler les licences concernant la programmation des automates de pilotage et les écrans de paramétrages de la régie des eaux de la CC-ACVI,

Considérant les termes contrat de renouvellement des licences Unity et Vijeo N°A12NSo81022 concernant la programmation des automates de pilotage et des écrans de paramétrages de la régie des eaux tels que proposés par la société SCHNEIDER ELECTRIC sise 35 rue Joseph Monier – RUEIL-MALMAISON (92500) et représentée par Madame Caroline GIRARD, son responsable commercial,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir du 01 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de renouvellement des licences pour les logiciels Unity et Vijeo N°A12NSo81022 concernant la programmation des automates de pilotage et des écrans de paramétrages de la régie des eaux de la CC-ACVI avec la société SCHNEIDER ELECTRIC sise 35 Rue Joseph Monier – RUEIL-MALMAISON (92500), SIRET 421 106 709 00668,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans la présente offre n°OP-240805-14530102 sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de **4 004,00-€ HT**, (quatre mille quatre euros hors taxes – TVA en vigueur en sus) pour les années 2024, 2025 et 2026,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à partir du 01 octobre 2024,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241106-DC2024-0170-AR
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/11/2024.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du
fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le Président,

Antoine PARRA.
Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONTRAT DE SERVICES

Garantir la continuité
d'exploitation de vos
installations

A12NS081022

DUREE : 36 mois
GAMME PRODUIT : LICENCES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
NOM DE L'ENTREPRISE : ALBERES COTE VERMEILLE
ILLIBERIS
Localisation : (66) ARGELES SUR MER
CEDEX
Version : V2
Date de remise : 24/09/2024
N° devis : OP-240805-14530102

Le fil documentaire (Suivi Version)

Version	Date	Rédigé par	Commentaires
0	2024-09-05	Caroline GIRARD	Version initiale
1	2024-09-10	Caroline GIRARD	Rajout poste 3
2	2024-09-24	Caroline GIRARD	Modification référence

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241106-DC2024-0170-AR
Date de télétransmission : 08/11/2024
Date de réception préfecture : 08/11/2024

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

Contrat de Services

Le présent contrat est conclu entre le Client Final et le Prestataire :

Client Final

N° Client : SAP = 1000089219 / SE Id = 0002210985
 Société : COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS
 Adresse : CHEMIN DE CHARLEMAGNE, 66704 - ARGELES SUR MER CEDEX
 A l'attention de : DAMIEN DE BORTOLI
 Téléphone : 0684681666
 Mail : damien.de-bortoli@cc-acvi.com Cliquez ici pour entrer du texte.

Le Prestataire

Schneider Electric France

Département Projets et
Services Industrie

schneider-electric.fr

Legal information / Mentions légales

Société par actions simplifiée au capital de 370 000 000 euros
 421 106 709 RCS Nanterre - code APE : 2712Z
 Siret : 421 106 709 00668
 n° ident. TVA : FR 93 421 106 709
 Siège social : 35 rue Joseph Monier
 F - 92500 Rueil-Malmaison

Interlocuteur Schneider Electric

CONTACT	DETAIL
SIEGE SOCIAL	
Schneider Electric France	35 rue Joseph Monier 92506 RUEIL MALMAISON
Agence de rattachement	
Schneider Electric Aix en Provence	Parc de la Duranne, 450 Av. Galilée, 13290 - Aix-en-Provence
Commercial Spécialiste contrat de services	
Caroline GIRARD	06 08 42 71 75 caroline.girard@se.com
Responsable clientèle	
NICOLAS BARAL	0648574481 nicolas.baral@se.com
Si cette offre retient votre attention, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir une commande au nom de Schneider Electric France, faisant référence à ma proposition commerciale, directement par mail.	

Contrat de Services

1 Pourquoi choisir Schneider Electric ?.....	4
2 Documents de Référence	5
3 Prestations Contrat Standard.....	6
3.1 Matrice des prestations Standard :.....	6
3.2 Les abonnements logiciels Schneider Electric	7
4 MATERIEL COUVERT	8
4.1 Base installée Client	8
4.2 Liste des Abonnements logiciels	8
5 Contacts Schneider Electric.....	8
6 Conditions d'application des fonctions spécifiques STANDARD	9
6.1 Protection de l'environnement	9
6.2 Sécurité	9
6.3 Contraintes de fonctionnement.....	10
6.4 Politique cycle de vie des produits	10
6.5 Conditions d'applications Interventions sur site.....	13
7 Section Commerciale	14
7.1 Résumé.....	14
7.2 Prix	15
7.3 Soumission de bon de commande	16
7.4 Conditions générales de prestations de services et/ou solution(s) SaaS Schneider Electric France - Juillet 2024	17
8 Signature	23
1 ANNEXE 1 : MODE OPERATOIRE.....	24
1 ANNEXE 2 : CONTRATS DE SERVICES	25

1 Pourquoi choisir Schneider Electric ?

Schneider Electric France s'engage à respecter sa charte « Maintenance par le constructeur », gage de son professionnalisme. Cette charte est composée des 4 piliers suivants :

- > Du personnel sur site hautement qualifié
- > Des procédures de maintenance codifiées
- > Des pièces de rechange constructeur
- > Des outils de diagnostic spécifiques

L'entité Services de Schneider Electric France maîtrise la sécurité de ses intervenants

L'entité Services de Schneider Electric France est certifiée « MASE » depuis 2005.

Le référentiel « MASE » soutient et garantit l'engagement de tous dans la prévention des risques. C'est autour de ce dernier que l'entité Services de Schneider Electric France a construit son organisation sécurité. Dans une démarche continue de valorisation de sa certification « MASE » et d'amélioration de sa maîtrise de la sécurité, l'entité Services de Schneider Electric France :

- > Communique en interne et en externe afin de promouvoir la prévention des risques
- > Organise des visites régulières de chantier
- > S'engage à fournir à ses équipes les moyens de protection nécessaires



Système de management
de la sécurité certifié MASE
UIC : 2017

L'entité Services de Schneider Electric France accompagne le client avec sa démarche qualité

L'ensemble de l'entité Services Schneider Electric France est certifié ISO 9001 version 2015 renouvelé en 2021.

La politique qualité de l'entité Services de Schneider Electric France consiste en une démarche d'amélioration continue de son organisation et de ses prestations. Elle valorise une évolution permanente de ses pratiques dans le but de satisfaire les besoins des clients et de son personnel.



L'entité Services de Schneider Electric France apporte au client son professionnalisme, sa proximité et sa réactivité

Schneider Electric France dispose de stocks nationaux et locaux de pièces de rechange ainsi que d'équipements complets accessibles en astreinte 24h/24 et 7j/7, pour accompagner les clients sous contrat et garantir des dépannages dans les meilleurs délais.

Schneider Electric France accompagne le client tout au long du cycle de vie des équipements, depuis la mise en service jusqu'à la fin de vie. Grâce à la parfaite connaissance des équipements de ses marques historiques, Schneider Electric France est en mesure de proposer les prestations de services adaptées au cycle de vie des équipements du client.

2 Documents de Référence

Cette offre est établie sur la base :

- Échanges Mails & Téléphoniques ;

3 Prestations Contrat Standard

Le programme de support de Schneider Electric permet un niveau élevé de disponibilité en termes d'assistance et une forte réactivité afin de respecter vos impératifs de production.

3.1 Matrice des prestations Standard :

PRESTATIONS	
SUPPORT / SERVICES	
Abonnement logiciel	
<u>Abonnement logiciel</u>	Inclus

3.2 Les abonnements logiciels Schneider Electric

Ce service vous permet d'être toujours à la bonne version car tant que vous êtes abonnés vous recevez ou avez accès aux nouvelles versions dès qu'elles sortent.

Vous avez aussi accès à toutes les anciennes versions qui vous permettent de maintenir votre parc de produits ou celui de vos clients. Vous recevrez deux mois avant la fin de votre abonnement un courrier vous invitant à renouveler le service.

4 MATERIEL COUVERT

4.1 Liste des Abonnements logiciels

Liste des abonnements sous contrat :

Référence	Désignation	Quantité
FSACSAUCDGUTYL	Service IND - migration Unity Pro L 1 poste to 1 groupe	1
FSACSARCDVJD	Service IND - mise à jour logiciel Vijeo Designer + abonnement 1 an - 1 poste	3

5 Contacts Schneider Electric

N°	Entité	Description / Nom	Contact
Contacter L'assistance technique			
1	CCC – Customer Care Center	Numéro d'appel du lundi au vendredi 8h-18h	N°Azur 0 810 10 24 24 PREMIER APPEL LOCAL
2	CCC – Customer Care Center	Week end, jours fériés et nuits de 18h-8h	N°Azur 0 810 10 24 24 PREMIER APPEL LOCAL
Pour les clients sous contrat – Demander un échange standard dans le cadre de leur contrat			
1	Industrie – Process Automation – DPSI Digital & Services	Lundi au vendredi 8h-18h – En heures ouvrées, un Accusé Réception vous sera transmis dans les 4 heures en confirmant la prise en compte de votre demande	04 37 60 24 95 FR-CLS-CONTRAT-SAI@schneider-electric.com
2	Industrie – Process Automation – DPSI Digital & Services	En dehors des heures ouvrées Une confirmation de la sortie selon le modèle joint "Demande de Livraison de Pièces de Rechange", devra nous être envoyée le premier jour ouvré suivant la sortie de cette pièce.	N°Azur 0 810 10 24 24 PREMIER APPEL LOCAL
3	Industrie – Process Automation – DPSI Digital & Services	Quelle que soit l'heure, pour une panne sur un variateur de forte puissance pour lequel des pièces sont prévues au contrat.	N°Azur 0 810 10 24 24 PREMIER APPEL LOCAL

N°	Entité	Description / Nom	Contact
4	Processus de retour des pièces défectueuses	À la suite de votre demande de matériel, notre Partenaire Logistique va prendre contact avec vous pour convenir d'une date d'enlèvement du matériel défectueux. Tous les produits non restitués au transporteur seront facturés au dernier prix tarif neuf en vigueur pour tout matériel	
Pour toute demande concernant l'exécution de votre contrat : Planification de visites / interventions sur site / bilan consommation			
1	Schneider Electric Industry DPSI Digital & Services Responsable Contrat	Catherine BORRY	Téléphone : 07 88 56 86 02 Mail : catherine.borry@se.com
Pour tout ajout modification de votre contrat			
1	Schneider Electric Industry DPSI Digital & Services Commercial spécialiste contrat	Caroline GIRARD	Téléphone : 06 08 42 71 75 Mail : caroline.girard@se.com

6 Conditions d'application des fonctions spécifiques STANDARD

6.1 Protection de l'environnement

Le Client informe le Prestataire des contraintes de son activité en matière d'environnement en lui fournissant notamment de façon explicite, la réglementation à laquelle il est soumis dans ce domaine. Le Prestataire s'engage à respecter toutes les règles en vigueur au jour de la signature du Contrat concernant sa propre activité chez le Client.

6.2 Sécurité

Le Client communique au Prestataire toutes les procédures d'accès à son Site nécessaires à la réalisation des prestations.

	> AGIR EN PROFESSIONNELS DE LA SECURITE Avant toute intervention technique, le chargé de travaux Schneider Electric et l'Entreprise Utilisatrice procèdent à la rédaction d'un Plan de Prévention suite à l'inspection commune préalable et à l'analyse des risques. <i>(Conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992 repris dans le Code du Travail aux articles R 4511-1 et suivants).</i>
	> PREVENIR LE RISQUE ELECTRIQUE En fonction de l'analyse des risques, une procédure de consignation en une étape sera mise en place par l'Entreprise Utilisatrice <i>(Conformément à la norme NF C 18 – 510).</i>
	> FORMALISER LA PREVENTION Tous les documents nécessaires à l'intervention devront être signés par Schneider Electric (Entreprise Extérieure) et l'Entreprise Utilisatrice.
	> INTERVENIR EN TOUTE SECURITE Afin de s'assurer de travailler sans risque, Schneider Electric met à disposition de l'Entreprise Utilisatrice des trames des documents pré requis (Plan de Prévention, attestation de consignation, avis de fin de travail). <i>Ceux-ci conservant la responsabilité de l'Entreprise Utilisatrice de l'établissement du document.</i>
	> GARANTIR LA SATISFACTION CLIENT Le bon respect des procédures s'inscrit dans nos démarches de management de la qualité et sécurité selon les normes ISO 9001 : 2015 et MASE UIC : 2014. Nos objectifs étant de protéger les valeurs humaines tout en travaillant en sécurité. * : Norme NF C 18-510 Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique

6.3 Contraintes de fonctionnement

Les Parties conviennent de se communiquer mutuellement leurs contraintes de fonctionnement susceptibles de modifier le programme des Prestations ou leur bonne exécution. Une concertation permanente est animée entre les Parties de façon à ajuster le programme des Prestations au mieux de leurs intérêts et contraintes.

7 Section Commerciale

7.1 Résumé

INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT	
Localisation	(66) ARGELES SUR MER CEDEX
Client Final	COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS
Contrat Services en Ligne	A12NS081022
Gamme de produit	LICENCES
Informations contrat	A12NS081022
Date de début – fin de contrat	01/10/2024 – 30/09/2027
Durée Contrat	36 mois. La durée du contrat est ferme et non révisable.
Validité de l'offre	Cette proposition est valide pour une durée de 30 jours à compter de sa date d'envoi.
Prix	Les prix sont en Euro
Taxes	Les prix s'entendent nets, hors taxes
Paiement / facturation	Les termes de paiement sont définis dans la présente proposition – par défaut : Emission d'une commande annuelle avant le début du contrat Facturation Annuelle A échoir Pour les factures complémentaires, le même terme de paiement s'applique (interventions / réparations/échange standard). Le Client sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent (1%) par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal.
Services	Les services de maintenance doivent être effectués tel que défini dans la proposition et conformément aux lois locales.

7.2 Prix

Le Client s'engage à payer au Prestataire suivant l'échéancier ci-dessous :

	Redevance Annuelle (en €)
2024	4 004,00 €
2025	4 004,00 €
2026	4 004,00 €

7.3 Soumission de bon de commande

Afin de faciliter le traitement des bons de commande et d'éliminer les cycles possibles de reprise et de révision, veuillez-vous assurer que votre bon de commande comprenne les renseignements suivants :

- Le bon de commande comprend une signature autorisée et est daté.
- L'adresse d'expédition y figure.
- L'adresse de facturation y figure.
- Le numéro de proposition **Schneider Electric doit être indiqué.**

Une commande faisant référence à notre offre et aux CGA du client ne pourra être acceptée.

Nos conditions générales de vente prévalent sur les conditions générales d'achat du client mais ne prévalent pas sur les conditions particulières de vente attachées à cette offre. Nos conditions générales doivent être acceptées par le client lors de la commande. En cas de désaccord sur certaines clauses, celles-ci doivent être discutées préalablement avec notre service juridique, afin de définir des compromis satisfaisant les deux parties.

ENVOI DES COMMANDES	
Pour la passation des COMMANDES	caroline.girard@se.com
Pour les modifications de vos commandes et litiges	caroline.girard@se.com

INFORMATIONS DEVANT APPARAÎTRE SUR LES COMMANDES	
Schneider Electric France	Schneider Electric France – Industry – DPSI Digital & SERVICES
N° DEVIS	OP-240805-14530102
Contrat	A12NS081022
Dates de début et fin de contrat	01/09/2024 – 31/08/2027
Rédacteur	Caroline GIRARD
Commercial	NICOLAS BARAL

Schneider Electric France	Legal information / Mentions légales
Département Projets et Services Industrie	Société par actions simplifiée au capital de 370 000 000 euros
schneider-electric.fr	421 106 709 RCS Nanterre – code APE : 2712Z
	Siret : 421 106 709 00668
	n° ident. TVA : FR 93 421 106 709
	siège social : 35 rue Joseph Monier
	F – 92500 Rueil-Malmaison

7.4 Conditions générales de prestations de services et/ou solution(s) SaaS Schneider Electric France - Juillet 2024

I - Généralités

1.1 Les présentes conditions générales prestations de services et/ou de solution(s) SaaS (« Conditions Générales ») font partie intégrante et s'appliquent à :

- i) Toute offre y compris ses conditions particulières (ci-après « Offre ») émise par Schneider Electric France (ci-après « Schneider Electric »),

- ii) Tout contrat de vente qui en découlera, conclu par Schneider Electric avec un client (ci-après l'« Acheteur ») ou

- iii) Toute commande émise par l'Acheteur en réponse ou non à une Offre et acceptée par Schneider Electric, portant sur les Fournitures et/ou Prestations

Ensemble dénommé(s) ci-après le « Contrat ».

Il est entendu que les Conditions Générales peuvent faire l'objet de négociations. Toute acceptation de l'Offre, sous quelque forme que ce soit, emporte acceptation des Conditions Générales et formation du Contrat.

1.2 La durée de validité de l'Offre est définie dans les conditions particulières de l'Offre. A défaut, la durée de validité de l'Offre est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de celle-ci, le terme jours désignant le(s) jour(s) calendrier(s) dans les présentes l'Offre ou le Contrat.

Schneider Electric se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification de son Offre, notamment de disposition, de forme, de couleur, de dimension ou de matière, aux Fournitures et/ou Prestations dont les représentations, descriptions et spécifications figurent dans ses catalogues et prospectus.

1.3 Définitions

« Filiales » : désigne toute société française que Schneider Electric France contrôle directement ou indirectement ou dont elle exerce le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

« Fourniture(s) » : désigne la vente par Schneider Electric à l'Acheteur des Matériels et/ou Logiciels, expressément prévus et listés au Contrat.

« Logiciel(s) » : désigne les programmes, procédés, règles ainsi que, le cas échéant la documentation correspondante, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitement de données téléchargeable sur le Système d'Information de l'Acheteur i) inclus dans le(s) Matériel(s) fourni(s) par Schneider Electric, ii) les accompagnant ou iii) mis à disposition par Schneider Electric de manière séparée/indépendante à tout Matériel, sous forme de code objet, tel que défini dans l'Offre et/ou le Contrat.

« Matériel(s) » : désigne tout équipement, produit ou pièce de rechange objet d'une Fourniture.

« Matériel(s) Existant(s) » : désigne tout équipement, produit, installation sur le(s) site(s) de l'Acheteur sur lequel portent les Prestations.

« Prestation(s) d'Intervention » : désigne toute prestation réalisée par Schneider Electric comprenant la manipulation de Matériels Existants.

« Prestation(s) Intellectuelle(s) » : désigne toute prestation de type conseil/expertise réalisée par Schneider Electric ne comprenant aucune intervention sur les Matériels Existants. Cette Prestation ne donne pas lieu à la Fourniture de Matériels.

« Prestation(s) » : désigne la/les Prestation(s) d'Intervention et/ou la/les Prestation(s) Intellectuelle(s) et/ou Solution SaaS.

« Partie(s) » : désigne Schneider Electric et/ou l'Acheteur.

« Solutions SaaS » : désigne toute solution logicielle accessible sur internet en tant que services disponibles sur une plateforme infonuagique hébergée par Schneider Electric ou par un tiers.

II. Obligations de l'Acheteur

2.1 Obligations générales de l'Acheteur

L'Acheteur doit fournir en temps voulu toute documentation/données d'entrée/coopération, approbation ou instruction et les conditions opérationnelles nécessaires à l'exécution du Contrat.

L'Acheteur doit porter à la connaissance de Schneider Electric toutes les exigences particulières d'exécution du Contrat sur son site, le cas échéant (normes de sécurité du site d'intervention, dangers éventuels liés aux installations / équipements avoisinants) et le tenir informé de toute évolution de ces conditions. Schneider Electric pourra à tout moment refuser d'exécuter le Contrat, aux frais

et risques de l'Acheteur, s'il estime que certaines conditions de réalisation ne sont pas réunies.

L'Acheteur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date d'expédition des documents/plans/études envoyés par Schneider Electric pour communiquer son accord ou formuler ses remarques à Schneider Electric.

A défaut de réponse, les plans et/ou documents seront considérés comme approuvés. Toute réserve émise a posteriori par l'Acheteur sera traitée comme une demande de modification et sera, sous réserve des dispositions régissant les demandes de modifications, exécutée aux frais de l'Acheteur après accord écrit des Parties.

2.2 Obligations de cybersécurité de l'Acheteur

2.2.1 L'Acheteur est seul responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de son propre réseau informatique, ses systèmes, ses machines et ses données (individuellement et collectivement, dénommé le(s) « Système(s) d'Information » dans le présent article) pour le protéger, contre tout événement susceptible de compromettre, d'endommager, la sécurité, l'intégrité, la disponibilité ou la confidentialité du Système d'Information de l'Acheteur (ci-après « Cybermenace ou Cyberattaque ») ;

Outre les obligations précitées, l'Acheteur doit au minimum :

(a) Mettre à jour ou corriger rapidement son Système d'Information ou mettre en œuvre d'autres mesures appropriées en fonction de toute Cybermenace ou Cyberattaque signalée et conformément à toute notification ou bulletin de sécurité ;

(b) Respecter les recommandations des meilleures pratiques de cybersécurité recommandées par Schneider Electric, disponibles à l'adresse <https://www.se.com/us/en/download/document/7EN52-0390/>, et les normes de l'industrie alors en vigueur ;

(c) Installer rapidement les mises à jour et correctifs dès qu'ils sont disponibles conformément aux instructions d'installation de Schneider Electric et en utilisant la dernière version des Fournitures ou Prestations, le cas échéant. Une « Mise à jour » signifie tout logiciel qui contient une correction d'erreurs et/ou des améliorations ou améliorations mineures mais ne contient pas de nouvelles fonctionnalités importantes. Un « Correctif » est une mise à jour qui corrige une vulnérabilité.

2.2.2 Identification de la vulnérabilité ou de la Cybermenace.

Si l'Acheteur identifie ou prend connaissance de vulnérabilités ou de Cybermenaces liées au(x) Fourniture(s)/Prestation(s) pour lesquels Schneider Electric n'a pas publié de Correctif, l'Acheteur doit rapidement informer Schneider Electric de cette vulnérabilité ou d'autres cybermenaces via la page Signaler une vulnérabilité de Schneider Electric <https://www.se.com/ww/en/work/support/cybersecurity/report-a-vulnerability.jsp> et fournir en outre à Schneider Electric toutes les informations raisonnablement demandées concernant cette vulnérabilité ou toute autre Cybermenace (collectivement, « Commentaires »).

Schneider Electric aura un droit non exclusif, perpétuel et irrévocable d'utiliser, d'afficher, de reproduire, de modifier et de distribuer les Commentaires (y compris toute information confidentielle ou propriété intellectuelle qui y est contenue) en tout ou en partie, afin d'analyser ces Commentaires à condition toutefois que Schneider Electric ne divulgue pas publiquement le nom de l'Acheteur en relation avec le Commentaire ou son utilisation par Schneider Electric.

En soumettant des Commentaires, l'Acheteur déclare et garantit à Schneider Electric que l'Acheteur dispose de tous les droits nécessaires sur ces Commentaires et toutes les informations qu'il contient, y compris pour accorder les droits précités à Schneider Electric.

III – EXECUTION, SUSPENSION ET RESILIATION

3.1 Toute modification au Contrat, et notamment de son prix, de son périmètre et/ou de ses conditions d'exécutions, que ce soit à l'occasion de son exécution normale ou résultant d'un litige portant sur son exécution ou son inexécution, devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Schneider Electric et de l'Acheteur, par voie d'avenant au Contrat, avant tout commencement d'exécution de ladite modification.

3.2. Chacune des Parties ne pourra se prévaloir de l'exception d'inexécution et ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations que si l'autre Partie n'a pas effectivement exécuté ses propres obligations et que celles-ci sont exigibles, telles que, notamment, sans que cette liste soit exhaustive, en cas de non-respect par l'Acheteur de son obligation de mise en sécurité du site sur lequel Schneider

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

Electric va réaliser des prestations de service ou des travaux, en cas de non-transmission par l'Acheteur des données d'entrée requises ou de non-paiement des factures adressées par Schneider Electric. En cas d'inexécution, les Parties ne pourront, en aucun cas, faire exécuter les obligations de la Partie défaillante au titre du Contrat par un tiers.

3.3 En cas de i) suspension du Contrat ou de la Prestation, ii) d'annulation ou report de l'exécution de la Prestation sans respect du préavis défini dans l'Offre/le Contrat ou iii) si la Prestation est prolongée ou retardée pour une raison non exclusivement imputable à Schneider Electric ou encore si iv) des prestations non initialement prévues au sein de l'Offre/le Contrat sont nécessaires pour mener à bien l'exécution de la Prestation, les délais d'exécution seront ajustés en conséquence et tous les frais et dépenses que Schneider Electric aura supportés de ce fait, lui seront intégralement remboursés par l'Acheteur sur présentation des factures correspondantes, notamment sur la base des tarifs définis dans l'Offre/le Contrat.

Les frais retenus comprendront notamment sans que cette liste soit limitative, les heures complémentaires/d'attentes générées et/ou les matériels/pièces de rechange complémentaires nécessaires, les frais de manutention, de stockage, d'assurance, de main d'œuvre, les frais financiers, les frais bancaires pour l'extension de validité des garanties bancaires supportés par Schneider Electric et ses sous-traitants ainsi que d'une manière générale tous les frais résultant d'une extension de délai.

Si l'exécution du Contrat est pour une raison quelconque suspendue pendant plus de quatre-vingt-dix (90) jours, Schneider Electric sera alors en droit de résilier le Contrat et d'être indemnisé des frais visés ci-dessus, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts.

3.4 Le Contrat pourra être résilié unilatéralement et de plein droit par l'une des Parties si l'autre Partie manque à une ou plusieurs de ses obligations (en ce compris, pour l'Acheteur manquement à l'obligation de paiement/de remise des données d'entrée/ de validation des livrables/ de respect des obligations de contrôle à l'exportation/ de prise de possession du Matériel dans un délai de 5 jours à compter de la notification de livraison par Schneider Electric) et n'a pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours après mise en demeure adressée à cet effet par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception,

En cas de résiliation du Contrat pour des raisons non imputables à Schneider Electric, l'Acheteur sera tenu de payer à Schneider Electric le prix de toutes les Prestations réalisées et Fournitures livrées ainsi que tous les frais engagés jusqu'à la date de résiliation pour les Fournitures ou Prestations non encore livrées ou non exécutées conformément au Contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts complémentaires que Schneider Electric pourra réclamer à l'Acheteur.

3.5 Les dispositions relatives à la confidentialité, la propriété intellectuelle et la responsabilité survivront à toute résiliation quelle qu'en soit la cause ou le fondement.

3.5 En tout état de cause, le Contrat ne sera pas soumis aux dispositions de l'article 1186 du code civil.

IV - Conditions SPECIFIQUES relatives aux Prestations**4.1 Conditions spécifiques aux Prestations d'Intervention**

Si les Matériels Existants sur lesquels portent la Prestation d'Intervention ont été installés plus d'un an avant l'entrée en vigueur du Contrat, et/ou si ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'un contrat de maintenance réalisé par Schneider Electric, il sera procédé à une vérification de l'état de ces Matériels Existants suivi d'une remise en état, le tout après accord et aux frais de l'Acheteur. Lorsqu'elle est nécessaire, cette remise en état conditionne l'exécution des Prestations d'Intervention.

4.2 Conditions spécifiques aux Prestations Intellectuelles

Les engagements souscrits par Schneider Electric au titre de ces Prestations Intellectuelles s'analysent comme des obligations de moyen. Schneider Electric s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art, pour délivrer des conclusions et des recommandations basées sur son expérience et les compétences de son personnel en la matière. Il en résulte que Schneider Electric ne garantit pas que ces conclusions et recommandations constituent les seules conclusions et recommandations valables et pertinentes qu'un consultant compétent pourrait réaliser.

V - Prix - conditions de paiement

5.1 Les prix sont stipulés hors taxes, lesdits prix pouvant être révisables selon les conditions du Contrat.

Toute demande spécifique quant à l'emballage fera l'objet d'un complément de prix. Les emballages ne sont en aucun cas repris par Schneider Electric.

5.2 Un acompte est exigible à hauteur de trente (30) % du montant total HT du Contrat, et payable à vue par virement bancaire à réception de la facture d'acompte émise par Schneider Electric, les sommes restantes dues étant

payables à la livraison (telle que définie à l'article VI ci-après) des Matériels/Prestations, sous trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement anticipé ne donnera droit à aucun escompte.

Compte tenu des coûts de gestion supportés par Schneider Electric, toute vente d'un montant hors taxes inférieur à un seuil défini dans l'Offre concernée, sera affectée d'un surcoût administratif dont le montant figure dans l'Offre.

5.3 En cas de retard de paiement, et ce, sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels pourrait prétendre Schneider Electric :

-Pour tout Client personne morale de droit public soumise au code de la commande publique, dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché, tout retard de paiement de l'Acheteur public fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencés courir, majoré de huit points de pourcentage. En outre, l'Acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

-Pour tout Client de droit privé, en cas de retard de paiement de la présente facture dès le lendemain de l'expiration du délai de paiement, ce dernier sera tenu au versement d'une pénalité de retard calculée par application aux montants exigibles, d'un intérêt égal à un pour cent par mois de retard, et en tout état de cause au moins égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal. En outre, l'Acheteur sera tenu, pour chaque facture, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros, conformément aux dispositions légales impératives applicables.

Toutefois, si les frais de recouvrement réellement exposés par Schneider Electric sont supérieurs au montant visé ci-avant, ce dernier se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire à l'Acheteur.

5.4 Conditions spécifiques aux Fournitures

Si la situation financière de l'Acheteur s'était dégradée depuis la date d'entrée en vigueur du Contrat, Schneider Electric se réserve le droit, sur appréciation du risque Client, de conditionner la livraison des Fournitures, soit au paiement du solde de leur prix, soit à l'émission en faveur de Schneider Electric de garanties bancaires de paiement acceptables.

5.5 Conditions spécifiques aux Prestations

Les redevances sont annuelles et payables en une seule fois, à la date d'effet pour le premier exercice, et à la date anniversaire pour les autres, par traite. Les redevances restent dues au cas où les Prestations n'auraient pu être réalisées pour des raisons non imputables à Schneider Electric.

VI - Livraison – Stockage

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition des Matériels dans les usines ou magasins de Schneider Electric.

VII - Délais et pénalités

Sauf disposition contraire, les délais de livraison des Fournitures et/ou de réalisation des Prestations prévus au Contrat sont indicatifs.

Les délais de livraison des Fournitures et/ou de réalisation des Prestations courent à compter de la plus tardive des dates suivantes : (i) acceptation sans réserve de la commande par Schneider Electric ou signature du Contrat par les deux Parties ; (ii) réception par Schneider Electric de certaines informations à la charge de l'Acheteur qui conditionneraient l'exécution de la commande ou du Contrat ; (iii) réception de l'acompte que l'Acheteur s'était engagé à lui verser.

En cas de retard de livraison et/ou de réalisation, lorsqu'un délai ferme a été accepté par Schneider Electric et à défaut de stipulations particulières, il sera appliqué, pour chaque semaine entière de retard, au-delà d'une période de grâce d'une semaine, une pénalité libératoire égale à 0,5 % (zéro virgule cinq pourcent) du prix départ usine des Matériels dont la livraison est en retard ou du prix des Prestations en retard, étant précisé que cette pénalité sera en tout état de cause plafonnée à 5% (cinq pourcent) du montant de cette assiette.

Aucune compensation ne pourra être opérée par l'Acheteur entre les sommes qui seraient dues par Schneider Electric au titre d'éventuelles pénalités et les sommes dues par l'Acheteur, à quelque titre que ce soit, sans accord préalable et écrit de Schneider Electric.

VIII - Réception

8.1 Au sens des présentes, le terme « Réception » désigne l'ensemble des opérations permettant l'acceptation des Prestations et/ou Fournitures dans les limites du périmètre de fourniture de Schneider Electric telles que définies dans

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

l'Offre/le Contrat, à l'issue, le cas échéant, de la signature d'un procès-verbal établi contradictoirement.

Sauf stipulation contraire dans l'Offre/le Contrat, l'Acheteur sera responsable de l'installation et de la mise en service des Fournitures.

8.2 Toute Prestation et/ou Fourniture est réputée réceptionnée : (i) si l'Acheteur n'a pas avisé par écrit Schneider Electric de tous défauts significatifs de conformité aux spécifications du Contrat dans un délai raisonnable après la réalisation de la Prestation et/ou la livraison des Fournitures, délai qui ne pourra toutefois pas dépasser quinze (15) jours, ou (ii) dès que l'Acheteur entame toute utilisation/exploitation des Prestations et/ou des Fournitures.

8.3 Le cas échéant, les essais de Réception seront réalisés sur la base des procédures standards de Schneider Electric, y compris les essais de Réception usine et/ou les essais de Réception sur site, et seront exclusivement appliqués aux Fournitures et Prestations fournies par Schneider Electric. Si l'Acheteur ne participe à ces essais après en avoir été avisé, il sera alors considéré que l'Acheteur a renoncé à y participer : les conclusions des essais de Réception seront alors réputées contradictoires et s'imposeront à l'Acheteur.

IX - Transfert de propriété et des risques

9.2 A compter de leur livraison telle que définie à l'article VI des présentes, l'Acheteur assume tous les risques liés à la possession, la garde et/ou l'utilisation des Matériels.

9.3 Schneider Electric conserve la propriété des Matériels jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. En cas de transformation ou d'incorporation des Matériels, les produits transformés ou les marchandises dans lesquelles ils sont incorporés, deviennent le gage de Schneider Electric jusqu'à complet paiement du prix. L'Acheteur s'oblige à faire état de l'existence de la réserve de propriété auprès des tiers à qui il revendrait les Matériels soit en l'état, soit incorporés dans un ensemble. En cas de restitution des Matériels dans le cadre du présent article, les acomptes éventuellement reçus par Schneider Electric lui restent acquis, sans préjudice des dommages-intérêts que ce dernier pourrait réclamer.

X - Garantie

10.1 Garantie des Prestations Intellectuelles

Schneider Electric ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, sur l'aptitude des Prestations Intellectuelles réalisées par Schneider Electric à atteindre les objectifs particuliers que l'Acheteur s'est fixés, ou ceux que Schneider Electric aurait pu prendre en compte pour l'exécution de la mission confiée.

10.2 Garantie des Prestation d'Intervention

Les Prestations d'Intervention objet du Contrat sont garanties pour une période de douze (12) mois à compter de leur réalisation. En cas de défaut de fonctionnement des Matériels Existants sur lesquels ont porté les Prestations d'Intervention, et sous réserve que ces défauts soient exclusivement imputables à une erreur ou à une omission de Schneider Electric, le ou les Matériels Existants concernés seront réparés ou remplacés par Schneider Electric à ses frais, dans la limite d'un montant égal à cinq fois le prix au tarif en vigueur d'une intervention équivalente à celle ayant pour origine le défaut.

10.3 Garantie des Matériels de marque Schneider Electric

10.3.1 Défectuosité sur les Matériels ouvrant droit à la garantie.

Schneider Electric s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement des Matériels provenant d'un vice dans la conception, les matières ou la fabrication, en ce compris, les vices cachés selon les conditions définies ci-après.

En aucun cas la garantie ne couvre les frais de recherche sur site de l'élément défectueux, démontage et remontage du Matériel dans son environnement.

10.3.2 Durée de la garantie des Matériels

La garantie ne s'applique qu'aux vices, tels que décrits ci-dessus, qui se seront manifestés au cours de la période définie par Schneider Electric dans son e-catalogue mis à disposition de l'Acheteur à l'adresse électronique suivante : www.se.com/fr. A défaut de mention de durée de garantie dans le e-catalogue visé ci-avant, la durée de garantie, par défaut, des Matériels sera de dix-huit mois à compter de la date de leur livraison au sens de la clause VI. Toutefois, si la date de la livraison des Matériels, telle que visée ci-avant, ne pouvait être déterminée de manière certaine, la garantie débutera alors à compter de la date de fabrication du Matériel, telle qu'indiquée sur le Matériel concerné, pour une durée de vingt-quatre (24) mois.

La réparation, la modification ou le remplacement de Matériel pendant la période de garantie ne peuvent avoir pour effet de prolonger le délai de garantie des dits Matériels, à l'exception d'une correction du vice intervenue moins de trois (3) mois avant le terme de la garantie telle que définie au présent article. Auquel cas, la garantie du Matériel réparé, modifié ou remplacé sera prolongée pour une durée

maximale de trois (3) mois à compter de la date de la livraison à l'Acheteur du Matériel réparé, modifié ou remplacé.

A l'expiration de la période de garantie ci-avant définie, i) Schneider Electric sera libéré de toute obligation de garantie et ii) toute action à l'encontre de ce dernier au titre de la garantie, sera irrévocablement prescrite, et ce, quel qu'en soit le fondement ou la nature.

10.3.3 Modalités d'exercice de la garantie des Matériels

La garantie s'exerce au choix de Schneider Electric, soit par la mise à disposition de l'Acheteur d'un produit neuf ou reconditionné de remplacement, soit par la réparation des Matériels défectueux dans les ateliers de Schneider Electric.

10.3.4. Retour de Matériel

A la demande de Schneider Electric et selon la procédure de retour de Schneider Electric disponible auprès du Customer Care Center accessible au lien suivant-<https://www.se.com/fr/fr/work/support/customer-care/contact-schneider-electric.jsp>, l'Acheteur renverra le Matériel présumé défectueux à Schneider Electric, aux frais de l'Acheteur, dans un délai de trente (30) jours à compter de la livraison du Matériel, à défaut de quoi, aucune garantie sur le Matériel ne sera octroyée; Après analyse, si la défaillance entre bien dans le cadre de la garantie, Schneider Electric prendra en charge les frais de transport des Matériels de remplacement ou ayant fait l'objet d'une réparation.

Dans le cas où la défaillance ne répondrait pas aux critères d'acceptation d'une compensation, Schneider Electric en informe l'Acheteur par tout moyen et les Matériels seront mis à disposition de l'Acheteur pendant un délai de 10 jours à compter de la réception par Schneider Electric des Matériels retournés pour que l'Acheteur puisse reprendre les Matériels concernés à ses frais. A l'expiration de ce délai et sans réaction de l'Acheteur, Schneider Electric reste propriétaire desdits Matériels.

Lorsque Schneider Electric procède par anticipation à l'envoi d'un Matériel de remplacement, ce dernier sera facturé à l'Acheteur s'il s'avère que : (i) après analyse le Matériel présumé défectueux n'est pas couvert par la garantie ou (ii) en toute hypothèse si le Matériel présumé défectueux n'est pas renvoyé à Schneider Electric dans le délai de trente (30) jours susvisés.

10.4 Garantie sur le(s) Logiciel(s)

Les conditions de garantie des Logiciels sont définies dans les contrats de licences qui les accompagnent.

10.5 Limite de garantie

L'obligation de garantie ne s'applique pas en cas de défauts résultant :

- d'entretien non conforme aux prescriptions de Schneider Electric ou, à défaut de telles prescriptions, aux règles de l'art,
- de conditions de stockage inadéquates,
- du non-respect des notices d'installation et/ou de raccordement lorsque ceux-ci ne sont pas à la charge de Schneider Electric,
- de matières fournies par l'Acheteur ou résultant d'une conception imposée par celui-ci,

Pour le(s) Matériel(s) contenant une ou des batterie(s) ou si le(s) Matériel fourni(s) par Schneider Electric est/sont une/des batterie(s), toute garantie est exclue si le(s) dit Matériel(s) n'est/ ne sont pas énergisé(s) dans les six mois suivants la livraison de celui-ci/ceux-ci selon l'article VI des présentes.

Schneider Electric ne peut garantir que les Fournitures et/ou Prestations seront exemptes de toute vulnérabilité ou cybermenace ou protégées contre celles-ci.

Les Fournitures et/ou Prestations ne contiennent pas de solutions de sauvegarde des données de l'Acheteur et la garantie de Schneider Electric sur les Fournitures n'inclut pas la restauration des données de l'Acheteur.

Toute garantie est également exclue pour les consommables et les remplacements ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale des Matériels, de détériorations ou d'accidents provenant d'un défaut de surveillance des Matériels ou d'une utilisation de ceux-ci non conforme à leur destination et/ou aux prescriptions de Schneider Electric, et plus généralement pour tout incident dont la responsabilité n'incombe pas à Schneider Electric. La garantie ne pourra s'appliquer si des modifications ou des adjonctions ont été effectuées sur les Matériels et/ou Prestations par l'Acheteur sans l'accord exprès de Schneider Electric ;

Schneider Electric ne fournit aucune garantie en ce qui concerne l'aptitude des Matériels à atteindre les objectifs que l'Acheteur s'est fixés dès lors que ces objectifs n'ont pas été expressément acceptés par Schneider Electric.

10.6 Garantie des Matériels autre marque

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

L'Acheteur bénéficiera des conditions de garantie offertes par le fabricant desdits Matériels autre marque.

XI - Responsabilité

La responsabilité de Schneider Electric ne pourra être engagée que dans le cas d'une faute avérée de son personnel au cours des Prestations et/ou à l'occasion de la vente des Fournitures.

En tout état de cause, la responsabilité de Schneider Electric sera limitée aux dommages corporels et aux seuls dommages matériels directs dans la limite de la valeur d'usage des Matériels et Matériels Existants objet du Contrat, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de données, perte de profit ou perte de production.

En aucun cas l'intervention du personnel de Schneider Electric au titre du Contrat ne peut avoir pour effet de transférer à Schneider Electric la garde ou l'exploitation du Matériel et/ou des Matériels Existants.

La présence sur le site du personnel de Schneider Electric ne dégage en aucun cas l'Acheteur ou ses sous-traitants de leurs obligations et responsabilités en regard du montage, des tests, et des opérations de mise en service, notamment de consignation, de manœuvre et de mise en sécurité du site.

Quels que soient la nature, le fondement ou les modalités d'une éventuelle action engagée contre Schneider Electric, l'indemnité qui sera due à l'Acheteur en réparation d'un quelconque préjudice ne pourra dépasser le montant Hors Taxes des Prestations concernées et/ou des Fournitures vendues. Cette limitation de responsabilité englobe les pénalités de retard et autres sanctions prévues par ailleurs.

XII - Force majeure

Schneider Electric est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais en cas de force majeure ou d'événements (ci-après la « Force Majeure ») intervenant chez Schneider Electric, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de nature à perturber l'organisation ou l'activité de l'entreprise tels que, à titre d'exemple, lock-out, grève, épidémie, pandémie, guerre, embargo, incendie, inondation, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, interruption ou retard dans les transports ou approvisionnements en matière première, énergie ou composants, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de Schneider Electric ou de ses fournisseurs.

Si l'événement constitutif de Force Majeure se prolonge au-delà de trente (30) jours consécutifs, les Parties se rencontreront dans les plus brefs délais afin de décider de la suite à donner à l'exécution du Contrat, et s'il y a lieu des modalités pratiques découlant de la reprise de l'exécution du Contrat, dont notamment les incidences sur les prix et les délais d'exécution.

Si aucun accord n'est trouvé à l'expiration d'un délai complémentaire de trente (30) jours, Schneider Electric pourra résilier le Contrat ou la commande de plein droit.

XIII - Propriété industrielle et intellectuelle - Confidentialité

13.1 Schneider Electric n'est tenu en aucun cas de fournir ses plans d'exécution même si le(s) Matériel et/ou Prestations(s) sont livrés avec un schéma d'installation. Les plans et documents techniques élaborés par Schneider Electric dans le cadre des Matériels et/ou Prestations sont la propriété exclusive de Schneider Electric. Ils ne peuvent être utilisés que pour l'exploitation et la maintenance de Matériel(s) livré(s) et/ou Prestation(s) réalisées par Schneider Electric dans le cadre du Contrat. En aucun cas ces documents et/ou le savoir-faire correspondant ne peuvent être communiqués à des tiers.

13.2 La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans le(s) Matériel(s) et Prestation(s) ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs au(x) Matériel(s) et/ou Prestations(s) restent la propriété exclusive de Schneider Electric. Est exclu tout droit de réaliser ou faire réaliser des pièces de rechange.

Pendant la durée du Contrat et postérieurement à son échéance ou sa résiliation pour quelque cause que ce soit, Schneider Electric concède à l'Acheteur à titre gratuit le droit d'utiliser, d'adapter et de reproduire dans son organisation les documents et rapports, pour ses besoins propres d'exploitation et de maintenance des seuls Matériels ou des Matériels Existants sur lesquels ont porté les Prestations.

XIV-LOGICIELS/SOLUTIONS SAAS

Tout Logiciel /Solution SaaS mis à disposition par Schneider Electric ne comprend aucune mise à jour ni prestations de service de support ni de maintenance associée, sauf disposition contraire incluse expressément dans le contrat de licence/les conditions générales d'utilisation qui l'accompagne ou dans l'Offre. Le Logiciel/Solution SaaS est mis à disposition par Schneider Electric sous

la forme d'un simple droit d'utilisation non exclusif et non transférable, dans le seul but de permettre son utilisation sur le territoire défini dans le contrat de licence ou les conditions générales d'utilisation qui l'accompagnent ou dans l'Offre. A ce titre, l'Acheteur s'engage à ne pas divulguer, modifier, ou reproduire d'une quelconque manière le Logiciel/Solution SaaS ou l'exploiter à toute autre fin que son propre besoin. Aucun droit d'exploitation commerciale du Logiciel/Solution SaaS n'est consenti à l'Acheteur. Schneider Electric se réserve tout droit de correction du Logiciel/Solution SaaS.

Les conditions d'utilisation des Logiciels ou des Solutions SaaS, qu'ils soient propriété de Schneider Electric ou d'un tiers, sont énoncées respectivement dans les contrats de licences ou les conditions générales d'utilisation qui les accompagnent et tout document s'y référant.

XV - Contrôle des exportations

Le(s) Fournitures et/ou Prestations, ou tout autre livrable fourni(s) par Schneider Electric contiennent ou peuvent contenir des composants et/ou des technologies provenant de France, des États-Unis d'Amérique (« US »), de l'Union européenne (« UE ») et/ou d'autres pays. L'Acheteur reconnaît et accepte que la fourniture, la cession et/ou l'utilisation des (s) Fournitures et/ou Prestations, des informations, des autres livrables et/ou des technologies embarquées (ci-après dénommés « Livrables ») dans le cadre du Contrat seront pleinement conformes aux lois, règlements, règles et/ou mesures restrictives applicables en matière de commerce, de contrôle des exportations, d'embargo, de sanctions économiques ou financières ou de lutte contre le boycott imposés, administrés ou appliqués au cas par cas par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Union européenne et d'autres juridictions applicables (ci-après dénommés « Contrôles du commerce international et des sanctions ou CCIS »).

À moins qu'une licence d'exportation applicable n'ait été obtenue auprès de l'autorité compétente et que Schneider Electric n'ait approuvé les Livrables, les Livrables ne doivent pas (i) être revendus, relivrés, exportés et/ou réexportés vers une destination et une partie (y compris, mais sans s'y limiter, une personne, un groupe et/ou une entité juridique) restreints par le CCIS applicable ; (ii) être utilisés à ces fins et dans les champs restreints par le CCIS applicable. L'Acheteur accepte également que les Livrables ne soient pas utilisés, directement ou indirectement, dans des systèmes de fusées ou des véhicules aériens sans pilote ; ne pas être utilisés dans des vecteurs d'armes nucléaires ; et ne sera pas utilisé dans la conception, le développement, la production ou l'utilisation d'armes pouvant inclure, mais sans s'y limiter, des armes chimiques, biologiques ou nucléaires.

Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations essentielles susmentionnées, Schneider Electric aura le droit de suspendre et/ou de résilier le Contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous autres droits et recours que Schneider Electric pourrait avoir en vertu du Contrat ou de toute loi applicable.

Si les licences, autorisations ou approbations nécessaires ou souhaitables ne sont pas obtenues, que ce soit en raison de l'inaction d'une autorité gouvernementale compétente ou autrement, ou si de telles licences, autorisations ou approbations sont refusées ou révoquées, ou si le CCIS applicable interdirait à Schneider Electric d'exécuter un Contrat, ou exposerait, selon le jugement de Schneider Electric, un risque de responsabilité en vertu de la CCIS applicable s'il remplissait le Contrat, Schneider Electric sera exonéré de toutes les obligations découlant de ce Contrat.

XVI - ENVIRONNEMENT**16.1 Elimination des déchets**

Schneider Electric informe l'Acheteur via le lien suivant <https://www.se.com/fr/fr/work/support/green-premium/>, des obligations découlant de la législation et de la réglementation applicables au jour de la conclusion du Contrat, relatives au traitement et au financement des équipements électriques et électroniques ainsi que des piles et accumulateurs arrivés en fin de vie.

16.2 Dispositions applicables aux substances chimiques au sens du Règlement REACH n°1907/2006

16.2.1 Pour les Matériels livrés après publication de la liste des substances candidates à l'autorisation au sens du Règlement REACH n°1907/2006 et des différentes mises à jour, et conformément à l'article 33 al. 1 dudit Règlement, Schneider Electric informe l'Acheteur via le site internet www.se.com de la présence de ces substances candidates à plus de 0,1% en masse, par masse rapporté au poids total, pour permettre l'utilisation dudit Matériel en toute sécurité.

16.2.2 Schneider Electric déclare que les substances, seules ou contenues dans des préparations ou produits qu'il a incorporées pour la production considérée ont été utilisées conformément aux dispositions relatives à l'enregistrement, l'autorisation et à la restriction prévues par ce Règlement. Schneider Electric informera l'Acheteur, via ce même site internet, lorsqu'il en aura connaissance, des modifications de composition des Matériels concernés. Schneider Electric garantit également se conformer, dans le cadre de la vente de ses Matériels, aux dispositions de la norme harmonisée EN 50581, en ce compris l'obligation de déclaration de conformité du fabricant.

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

16.3 Les identifiants uniques FR000302_05OKXU pour les équipements électriques et électroniques (EEE) professionnels / EEE Ménagers / Lampes, FR232077_01GPYY pour les Emballages ménagers, FR232077_04NJBX pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment et FR000302_06KFOH pour les batteries portables attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière concernée, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement ont été attribués par l'ADEME à la société Schneider Electric France (421 106 709). Ces identifiants attestent de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'écosystem.

La part du coût unitaire que les sociétés du groupe Schneider Electric supportent pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme auquel certaines d'entre elles adhèrent, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

XVII - Cession

Les Parties s'engagent à ne pas céder ou transférer à un tiers tout ou partie du Contrat sans l'accord exprès et préalable de l'autre Partie.

Nonobstant ce qui précède, Schneider Electric, qui fait partie d'un groupe de sociétés contrôlées directement ou indirectement par SCHNEIDER ELECTRIC SE, se réserve le droit de céder, apporter ou transférer de quelque manière que ce soit le Contrat ainsi que les droits et obligations en découlant à toute entité Filiale de son groupe.

XVIII - Fournisseurs et sous-traitants

Schneider Electric se réserve le droit de remplacer les Matériels par des matériels équivalents et de sous-traiter comme bon lui semble, en tout ou en partie, l'exécution du Contrat.

XIX - CONTESTATIONS

Tout différend sera soumis, à défaut de règlement amiable dans un délai de 30 jours à compter de la première notification du différend par la plus diligente des Parties, au Tribunal de Commerce de Paris qui demeure seul compétent, y compris en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs, ou d'action en référé.

L'Offre et le Contrat sont soumis au droit français.

XX - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'autorisent mutuellement, chacune en tant que responsable de traitement, à collecter, traiter, transférer les données personnelles les concernant, notamment pour les besoins de l'exécution des Contrats. Ces données sont susceptibles d'être transmises à tous contractants ou entité de leur groupe, pour les besoins de l'exécution de leurs activités respectives.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, y compris le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, à partir de la collecte des données à caractère personnel et pendant toute la durée de leur traitement.

En particulier, chaque Partie s'engage à :

- informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectué, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

Toute demande d'information/suppression/modification peut être adressée par courrier à Schneider Electric -DPO -35 rue Joseph Monier, CS3023, 92506 Rueil Malmaison, ou par e-mail à DPO@schneider-electric.com.

XXI - NULLITE D'UNE CLAUSE

Si une disposition des Conditions Générales est considérée comme nulle ou non applicable, cette inapplicabilité n'affectera pas les autres dispositions des Conditions Générales et les Parties conviennent de se conformer aux dispositions de ces autres articles.

XXII- DIVERS

Il est expressément mentionné qu'aucune solidarité entre Schneider Electric et les autres filiales du groupe Schneider Electric, ni de ses filiales entre elles, ne peut être déduite des présentes Conditions Générales de Vente.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX SOLUTIONS EN MODE SaaS

Les présentes conditions générales de vente applicables aux solutions en mode SaaS (ci-après C.G.V. SaaS) complètent et/ou modifient les Conditions Générales de Ventes ci-dessus. En cas de contradiction, les dispositions des présentes CGV SaaS priment sur les Conditions Générales de vente ci-dessus.

En cas de conflit entre les dispositions des C.G.U. telles que définies ci-après en Section I et les dispositions des présentes C.G.V. SaaS, les C.G.U. prévaudront.

I. Définitions

« **Abonnement** » : l'abonnement que l'Acheteur souscrit auprès de Schneider Electric pour acquérir le droit de licence d'utilisation de la Solution SaaS décrite dans le Contrat.

« **Conditions Générales d'Utilisation ou C.G.U.** » : le document définissant les termes et conditions applicables à la licence d'utilisation de la Solution SaaS mise à disposition par Schneider Electric et au traitement des Données de l'Acheteur y afférent.

« **Données de l'Acheteur** » : l'ensemble des informations, contenus et données appartenant à l'Acheteur ou liés à celui-ci, tels que, notamment, les textes, les sons, les vidéos ou les images et les programmes informatiques que l'Acheteur ou la Solution SaaS elle-même, crée et/ou, le cas échéant, téléverse, télécharge, collecte, stocke, utilise, partage, modifie ou traite de quelle qu'autre manière que ce soit. Les Données de l'Acheteur peuvent comprendre des données à caractère personnel.

« **Métriques** » : nombre maximum d'unités ou de références de Données de l'Acheteur et/ou d'utilisateurs et/ou du/des site(s) de l'Acheteur concerné(s) pour lequel la Solution SaaS pourra être utilisée par l'Acheteur, tel que défini dans l'Offre.

II. Entrée en vigueur - Durée de l'Abonnement

2.1 L'Abonnement entre en vigueur à compter de la date définie dans l'Offre/le Contrat ou de la date d'acceptation de la Commande par Schneider Electric, et il prendra fin à la date d'expiration de la dernière période en vigueur d'Abonnement souscrit par l'Acheteur en application du Contrat.

2.2 La durée d'Abonnement sera définie dans l'Offre et à défaut d'y être stipulée, la durée d'Abonnement sera de douze (12) mois.

2.3 Sauf préavis de non-renouvellement écrit notifié par l'une des Parties à l'autre Partie dans le respect du préavis défini au Contrat, ou d'un délai de deux (2) mois à défaut de stipulation, l'Abonnement se renouvellera par tacite reconduction pour une durée définie dans l'Offre ; à défaut de stipulation dans l'Offre, l'Abonnement sera tacitement reconduit par périodes successives de douze (12) mois chacune.

2.4 Dans le cas où la Solution SaaS est mise à disposition de l'Acheteur pour une période d'essai ou toute autre période de temps limitée, le droit de l'Acheteur d'utiliser la Solution SaaS prendra automatiquement et immédiatement fin à l'expiration de ladite période d'essai ou de ladite période de temps limitée et il appartiendra à l'Acheteur, s'il le décide, de souscrire un Abonnement à la Solution SaaS auprès Schneider Electric afin de poursuivre cette utilisation.

III. Accès à la Solution SaaS

3.1 Sous réserve de la souscription d'un Abonnement par l'Acheteur et dans la limite des conditions d'accès définies aux Conditions Générales d'Utilisation, Schneider Electric délivre l'accès à la Solution SaaS à l'Acheteur en fournissant les identifiants ou tout autre mode d'accès associé(s) au compte utilisateur de l'Acheteur.

3.2 Lorsqu'il accède et utilise la Solution SaaS, l'Acheteur doit se conformer aux exigences et obligations suivantes :

1) Il appartient à l'Acheteur de mettre en adéquation ses moyens matériels, logiciels et réseaux avec les possibilités proposées par la Solution SaaS, afin de bénéficier de ladite Solution SaaS. A défaut, Schneider Electric ne pourrait être tenu comme responsable des conséquences en résultant ;

2) l'Acheteur déclare accepter les risques et les limites de l'internet et reconnaît :

- Que l'internet peut présenter des risques et des imperfections, qui peuvent notamment conduire à des baisses des performances techniques de la Solution SaaS, à l'augmentation des temps de réponse lors de l'utilisation de la Solution SaaS, voire à son indisponibilité temporaire ;

- Que toute communication via internet par l'Acheteur des identifiants de son compte utilisateur de la Solution SaaS ou d'une manière générale de toute

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR MER CEDEX - v0

information jugée confidentielle par l'Acheteur, est faite sous sa propre responsabilité ;

- Qu'il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour remplir les caractéristiques techniques de ses ordinateurs ou terminaux et de leur connexion à internet ou à tout autre réseau de télécommunication nécessaire à l'utilisation de la Solution SaaS.

IV. Droit d'utilisation de la Solution SaaS

4.1. Sous réserve du complet paiement par l'Acheteur du montant de l'Abonnement, l'Acheteur acquiert le droit d'utiliser la Solution SaaS conformément aux Conditions Générales d'Utilisation.

4.2 Dans le cas où des Métriques seraient définies dans l'Offre, toute utilisation par l'Acheteur de la Solution SaaS en dépassement des Métriques pourra, selon les conditions définies dans l'Offre, donner lieu à une facturation complémentaire à la charge de l'Acheteur.

V. Support maintenance

Dans le cas où l'Offre inclue des services de support et maintenance de la Solution SaaS, les conditions applicables à ces services seront définies dans le Contrat sur la base des niveaux de service spécifiés dans l'Offre.

VI. Garantie

6.1 Schneider Electric s'engage à mettre à disposition la Solution SaaS à l'Acheteur en y consacrant des compétences et une attention raisonnable et en se conformant au descriptif de la Solution SaaS et aux dispositions du Contrat.

6.2 En cas de défaut de la Solution SaaS ou de non-conformité à sa documentation ou aux spécifications du Contrat au cours d'une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de prise d'effet de l'Abonnement, le seul recours dont disposera l'Acheteur et la seule responsabilité qui incombera à Schneider Electric au titre de la garantie consistera à mettre en œuvre tous les efforts techniquement et commercialement raisonnables à la mise à disposition d'une version corrective de la Solution SaaS ou d'une solution de contournement relative à l'utilisation de la Solution SaaS, telle que notamment, à la discrétion de Schneider Electric, une utilisation de la Solution SaaS en mode dégradé.

6.3 Nonobstant les stipulations qui précèdent, Schneider Electric ne garantit pas que la Solution SaaS sera mise à disposition sans interruption ni qu'elle sera exempte d'erreur.

L'accès et/ou la possibilité d'utiliser la Solution SaaS pourront être interrompus ou temporairement indisponibles en raison notamment de travaux de maintenance, qu'ils aient été ou non programmés par Schneider Electric; seuls les travaux de maintenance programmés feront l'objet d'un avis préalable adressé à l'Acheteur par Schneider Electric.

VII. Conditions de paiement

7.1 Sauf dispositions contraires de l'Offre ou du Contrat, quelle que soit la durée de validité de l'Abonnement définie dans l'Offre, les montants dus au titre de l'Abonnement et des services de support et de maintenance s'ils sont facturés séparément de l'Abonnement, sont payables sur une base annuelle et en un seul terme de paiement, à la date de prise d'effet de l'Abonnement pour la première période de douze (12) mois, et à la date anniversaire de cette date pour chacune des périodes suivantes de douze (12) mois d'Abonnement

7.2 Révision de prix

Pour tout abonnement avec renouvellement tacite, le prix de l'Abonnement pourra être révisé à la date de renouvellement de l'Abonnement selon les dispositions de l'Offre/du Contrat.

VIII. Responsabilité

8.1 Nonobstant toute clause contraire, Schneider Electric ne pourra être tenu responsable de tout dommage indirect et/ou immatériel tel que notamment manque à gagner, perte de profits, perte de données, perte de production ou de toute atteinte à l'image subi(s) par l'Acheteur.

8.2 Nonobstant toute clause contraire, en tout état de cause, la responsabilité de Schneider Electric est strictement limitée, quels que soient les causes, l'objet ou le fondement de la réclamation, en ce compris les pénalités, au montant hors taxes de l'Abonnement payé par l'Acheteur au titre de l'année au cours de laquelle la responsabilité de Schneider Electric est engagée par l'Acheteur.

Dans le cas où la réalisation de services de support et maintenance de la Solution SaaS aura été confiée par l'Acheteur à Schneider Electric au titre du Contrat et où le prix desdits services n'est pas inclus dans le prix de l'Abonnement, la

responsabilité de Schneider Electric au titre desdits services de support et maintenance est strictement limitée, en ce compris les pénalités, au montant hors taxes acquitté par l'Acheteur pour lesdits services au titre de l'année au cours de laquelle la responsabilité de Schneider Electric est engagée.

IX. Suspension-Résiliation

9.1 En cas de résiliation anticipée de l'Abonnement concerné pour une raison non attribuable à Schneider Electric avant le terme du présent contrat, l'Acheteur sera redevable du paiement de la totalité du montant de l'Abonnement restant dû, et ce, jusqu'à la fin du terme du contrat.

Dans le cas où l'Acheteur ne respecte pas le délai de préavis de non-renouvellement de contrat de soixante jours avant la date anniversaire, l'Acheteur paiera la totalité du montant des redevances restant dues, et ce, jusqu'à la date anniversaire de la période de renouvellement suivante.

9.2 Sauf si celles-ci sont expressément prévues dans les C.G.U. ou l'Offre, aucune Données de l'Acheteur ne pourront être extraites ou restituées à l'Acheteur ou transférées à un tiers désigné par l'Acheteur lequel demeure responsable du téléchargement de ses Données intégrées dans la Solution SaaS.

9.3 Toute résiliation du Contrat ou tout non-renouvellement de l'Abonnement, entraînera la cessation immédiate des droits d'accès et d'utilisation de la Solution SaaS et créera automatiquement l'obligation pour l'Acheteur de restituer à Schneider Electric dans les trente (30) jours de la date effective de résiliation ou de non-renouvellement, l'ensemble des informations confidentielles remises à l'Acheteur par Schneider Electric dans le cadre du Contrat, et d'en détruire les éventuelles copies qu'il aurait pu en faire.

X. Données à caractère personnel

Les informations relatives au traitement des données à caractère personnel dans la Solution SaaS sont définies dans les Conditions Générales d'Utilisation.

CONTRAT HYBRID - COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES VERMEILLE ILLIBERIS - (66) ARGELES SUR
MER CEDEX - v0

8 Signature

Fait en deux exemplaires originaux :

Le Client

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTES
VERMEILLE ILLIBERIS

Représenté par

Antoine PARRA

En qualité de

Président

Date

05/11/2024

Signature

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le Prestataire

Schneider Electric France

Représenté par

Caroline GIRARD

En qualité de

Commercial(e) Spécialiste contrat de services

Date

10/10/2024

Signature



1 ANNEXE 1 : MODE OPERATOIRE

MODES OPERATOIRES		
Prestations	Du lundi au vendredi de 8h à 18h	Nuit de 18h à 8h, Week-end et jours fériés *
	<i>Si la demande de déstockage concerne des pièces stockées sous contrat pour un variateur de forte puissance réparable sur site, appelez le numéro Azur ci-dessus, indiquez votre numéro de contrat, la référence du variateur concerné et décrivez la panne rencontrée. Notre expert technique déterminera la liste des pièces à déstocker et effectuera la demande de déstockage interne correspondante.</i>	
Logiciels / Web	veuillez utiliser l'adresse : http://xsl.se.com login : Votre mail mot de passe initial : Utiliser la procédure mot de passe oublié	

1 ANNEXE 2 : CONTRATS DE SERVICES**CONTRAT DE SERVICES**

Garantir le bon fonctionnement de votre installation, en anticipant et en planifiant votre système de soutien.
Le contrat à la carte, c'est une offre qui s'adapte à vos besoins.

Un Contrat Sur Mesure

Pour tous compléments d'informations ou demandes de devis sur nos Contrats de Services, merci de vous rapprocher de votre responsable Commercial Contrat de Services Caroline GIRARD.